

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Cédric VAN VOOREN, Maire**.

Étaient présents : Mmes et M. BARILLÈRE Jean-René, BINET Blandine, CESBRON Bernard, COTTENCEAU Marylène, DEROUINEAU Linda (représentant Mme BARRÉ Véronique), FARDEAU Mathieu, MALINGE Anne, POISSONNEAU Claude, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali, SABATINI Ange, TIJOU Liliane et VAN VOOREN Cédric

Absents excusés ou représentés : Mmes et M. BARRÉ Véronique (représentée par Mme Linda DEROUINEAU), CRESTIN Joseph, HELBECQUE Luciane et KOCHAN Stève

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-sept.

Monsieur Jean René BARILLERE a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées lors de la présente séance par le conseil municipal a été affichée au tableau d'affichage de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 7 novembre 2025.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune le 7 novembre 2025.

¶

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Le Procès-Verbal de la séance du 14/10/2025, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, demande de modification ou observations particulières est adopté.

I – FINANCES

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

APPROUVE la décision modificative suivante

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
D 60612 - Electricité		+ 5 000.00 €
D 61358 – Autres Locations mobilières		+ 900.00 €
D 6238 – Divers		+ 1 260.00 €
D 6453 – Cotisations aux caisses de retraite		+ 2 900.00 €
D 6455 – Cotisations pour assurance du personnel		+ 2 400.00 €
D 6478 – Autres charges sociales diverses		+ 550.00 €

D 65888 - Autres		- 13 010.00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT		
R 1348 – Autres	+ 1 605.00 €	
D 10226 – Taxe d'aménagement		+ 2 360.00 €
D 21318/507 – Autres bâtiments publics		- 755.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	1 605.00 €	1 605.00 €
TOTAL	1 605.00 €	1 605.00 €

II – INTERCOMMUNALITÉ

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de procéder à l'évaluation des charges transférées, et de produire un rapport à destination des Conseils Municipaux.

La CLETC s'est réunie le 26 septembre 2025 afin d'évaluer l'ajustement des Attributions de Compensations (AC) de la Ville de Cholet, relatives à la mutualisation de ses personnels auprès de Cholet Agglomération, d'une part, et à la revalorisation exceptionnelle, à compter de 2026, des transferts de charges historiques réalisés au titre de l'accueil des associations sportives choletaises dans les équipements exploités par Cholet Sports Loisirs, d'autre part. Elle a également permis d'informer ses membres sur le calendrier des transferts de charges liées à la compétence « liaisons douces et cyclistes ».

Au terme du rapport ci-annexé, la CLETC évalue l'ajustement des AC dans le cadre de la mutualisation des personnels de la Ville de Cholet à Cholet Agglomération, à hauteur de 458 565 € annuels à compter de l'exercice 2025, et à 904 000 € au titre de l'ajustement exceptionnel des charges transférées pour l'accueil des associations sportives dans les équipements de Cholet Sports Loisirs, à compter de l'exercice 2026.

Les membres de la CLETC ont convenu de se réunir en 2026 pour étudier l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence « liaisons douces et cyclistes » relative aux sentiers de randonnée et à la création, l'aménagement, et l'entretien de cheminements piétonniers et voies cyclables.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approver le rapport de la CLETC établi le 30 septembre 2025 portant sur les ajustements des AC relatives à la mutualisation des personnels de la Ville de Cholet à Cholet Agglomération, la revalorisation exceptionnelles des charges transférées s'agissant de l'accueil des associations sportives dans les équipements de Cholet Sports Loisirs, et enfin, sur le transfert de charges liées à la compétence « liaisons douces et cyclistes ».

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges établi le 30 septembre 2025 suite à sa réunion du 26 septembre 2025,

Considérant qu'il revient aux conseils municipaux d'approver le rapport de la CLETC,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE de ne pas approuver le rapport de la CLETC, établi le 30 septembre 2025, portant sur les ajustements des AC relatives à la mutualisation des personnels de la Ville de Cholet à Cholet Agglomération, la revalorisation exceptionnelle des charges transférées s'agissant de l'accueil des associations sportives dans les équipements de Cholet Sports Loisirs, et enfin, sur le transfert des charges liées à la compétence « liaisons douces et cyclistes ».

PRECISE qu'un avis favorable est émis sur les ajustements des AC relatives à la mutualisation des personnels de la Ville de Cholet à Cholet Agglomération et la revalorisation exceptionnelle des charges transférées s'agissant de l'accueil des associations sportives dans les équipements de Cholet Sports Loisirs ; et qu'un avis défavorable est émis sur le transfert des charges liées à la compétence « liaisons douces et cyclistes ».

III- RESSOURCES HUMAINES

VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial (réuni en F3SCT) en date du 13 octobre 2025,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entièvre responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et matérialisée auprès du secrétariat général.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.

APPROUVE l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

IV- PATRIMOINE

ACQUISITION DES PARCELLES N°E357-359 ET 413 – CONSORTS DORBEAU

Monsieur le Maire rappelle aux élus que des échanges de parcelles dans le secteur des Poteries étaient prévus initialement en 2008 et présente aux élus le document d'arpentage correspondant.

Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire propose aux élus d'acquérir les parcelles n° E357 d'une superficie de 2 ca, n° E359 d'une superficie de 9 ca et n° E413 d'une superficie de 1 ca appartenant aux consorts DORBEAU, domiciliés rue du Fief Gaudy et ce pour un montant total de 1 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'acquérir les parcelles n°E357, E359 et E413 au prix de 1 €.

PRECISE que les frais d'acte notarié à recevoir par Maître PASQUALINI, notaire à CORON, seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer l'acte à venir

VENTE DES PARCELLES N°E354 ET E355 – CONSORTS DORBEAU

Monsieur le Maire rappelle aux élus que des échanges de parcelles dans le secteur des Poteries étaient prévus initialement en 2008 et présente aux élus le document d'arpentage correspondant.

Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire propose aux élus de vendre pour un montant de 1 € aux consorts DORBEAU, domiciliés rue du Fief Gaudy, les parcelles n° E354 d'une superficie de 6 ca et n° E355 d'une superficie de 5 ca.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE de vendre les parcelles n°E354 et E355 au prix de 1 € au profit des consorts DORBEAU.

PRECISE que les frais d'acte notarié à recevoir par Maître PASQUALINI, notaire à CORON, seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer l'acte à venir

V – QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 1,3,5 rue de la Gagnerie (AI 106-107-108)
- 1 et 3 rue des Frênes (AI 87 et 88)
- 4 rue de l'industrie (AI 50)
- 4bis rue du Chapelet (AI 55)

OSTVC – Invitation soirée des partenaires – 28.11.2025

Monsieur le Maire informe les élus de l'invitation reçue à participer à la soirée des partenaires de l'OSTVC qui aura lieu le 28 novembre prochain.

SDIS 49 – Invitation cérémonie de la Ste Barbe – 06.12.2025

Monsieur le Maire fait part aux élus d'une invitation reçue du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire à participer à la cérémonie de la Ste Barbe qui aura lieu à Cholet le 6 décembre prochain.

Marylène COTTENCEAU et Frédéric ROBERT représenteront la commune.

Club Photo de Chanteloup-Les-Bois – Invitation exposition 2025

Monsieur le Maire fait part aux élus d'une invitation reçue du club de photo de Chanteloup-les-Bois à venir visiter l'exposition 2025 qui aura lieu les 22 et 23 novembre prochain.

Blandine BINET représentera la commune.

- ➔ Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 20h30

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 26 novembre 2025 à 18h.

Le Maire,
Cédric VAN VOOREN

